



Loire-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le



ID : 069-216901181-20210930-D20210930_06ADO-AR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-et-un le 30 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine SERVANT, 1-ère Adjointe.

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Delphine SERVANT, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Hélène BELIN, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Matthias JOURNOUD, Gérard MAHINC, Dominique BENEY, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Marie-Cécile DE SANTA, Marc LECONTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Sandrine ROUSSET, Solange SORON, Anne-Marie SANCHEZ, Maria BENHABROU.

Absent : Néant.

Excusés : Guy MARTINET (pouvoir à Michel DOUARD), Nathalie JOURNOUD (pouvoir à Pascal GALAMAND), Gérard MAHINC, Stéphane GALAMAND.

Secrétaire élu : Gilbert CHAVAS

Date de convocation : vendredi 24 septembre 2021.

Date d'affichage : jeudi 07 septembre 2021.

Date d'envoi en Préfecture : jeudi 07 septembre 2021.

Délibération n° 20210930-06

Objet : Adoption des tarifs du service « jeunesse »

Madame Delphine Servant, 1-ère Adjointe en charge de la jeunesse, expose que la création d'un nouveau service municipal destiné aux jeunes de 11 ans (ou l'année d'entrée au collège) à 14 ans, implique l'adoption de tarifs en lien avec les différentes activités proposées.

En outre, il convient de rappeler qu'au-delà des montants déterminés dans les grilles tarifaires, l'ensemble des modalités de facturation (détermination du tarif applicable et du quotient familial, modalités de règlement, etc.) sont précisées dans le règlement intérieur du service.

1. « Accueil libre » en période scolaire

"ACCUEIL LIBRE" EN PERIODE SCOLAIRE		
QF	Tarif forfaitaire annuel	
	Résident	Non résident
0-599,99 €	63 €	79 €
600 €-899,99 €	67 €	83 €
900 €-1199,99 €	70 €	88 €
1200 €-1499,99 €	80 €	100 €
1500 €-1799,99 €	93 €	117 €
1800 €-2099,99 €	97 €	121 €
> 2100 €	100 €	125 €

2. Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES		
QF	Tarif forfaitaire journalier	
	Résident	Non résident
0-599,99 €	12,00 €	15,00 €
600 €-899,99 €	12,80 €	16,00 €
900 €-1199,99 €	13,60 €	17,00 €
1200 €-1499,99 €	15,20 €	19,00 €
1500 €-1799,99 €	17,60 €	22,00 €
1800 €-2099,99 €	18,40 €	23,00 €
> 2100 €	19,20 €	24,00 €

3. Mini-camps/Séjours

MINI-CAMPS/SEJOURS		
QF	% de prise en charge du coût du séjour	
	Résident	Non résident
0-599,99 €	30,00%	37,50%
600 €-899,99 €	35,00%	43,75%
900 €-1199,99 €	40,00%	50,00%
1200 €-1499,99 €	45,00%	56,25%
1500 €-1799,99 €	50,00%	62,50%
1800 €-2099,99 €	55,00%	68,75%
> 2100 €	60,00%	75,00%

Comme pour le service dédié aux enfants de 3 ans à 11 ans, le coût prévisionnel du mini-camps ou du séjour sera établi avant chaque période d'inscription.

Vu :

- les articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'éducation,
- la délibération n°20190605-01 relative aux tarifs des services « Passerelle-Enfance » et « Restaurant scolaire » à compter du 1er septembre 2019,
- la délibération n°20200914-07 du 14 septembre 2020 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique,
- la délibération n°20210930-05 du 30 septembre 2021 relative à la création du service et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du service « jeunesse » tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELPHINE SERVANT
1-ère Adjointe au Maire de LOIRE-SUR-ERDRE
(Pour le Maire empêché)



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.